

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010 POINT N°**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****Halle et marchés communaux**

Rapport annuel 2009 du délégataire

EXPOSE DES MOTIFS

La Société Lombard et Guérin a transmis à la Commune, comme le prévoit la réglementation, son rapport annuel pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux pour l'année 2009.

La précédente DSP est arrivée à son terme au 31 décembre 2008. Comme chaque année, une analyse des comptes a été réalisée et a fait apparaître les éléments suivants :

- la délégation présente un résultat net de gestion de 12 808 €,
- le résultats est légèrement inférieur à celui du compte prévisionnel (-2 390 €),
- les dépenses d'animation sont inférieures à celles prévues (-11 838 €), le solde est reporté sur l'exercice suivant conformément à la convention,

	Réalisation 2008	Réalisation 2009
Redevance	87 974	56 900
Frais de personnel	152 993	148 849
Fluides	6 274	7 475
Entretien et réparation locatifs	0	12 222
Nettoisement du marché	0	830
Entretien des biens mis à disposition par le délégataire	17 315	0
Transport et déplacement	0	4 718
Assurances	4 366	4 421
Amortissements	26 459	30 582
Divers	284	550
Animations commerciales/développement marchés	34 321	16 104
Frais généraux	32 441	29 721
TOTAL DES CHARGES	362 427	312 372
Droits de place des commerçants abonnés	198 620	184 189
Droits de place des commerçants volants	147 857	146 610
Récupération des consommations électriques	5 032	6 219
Autres recettes		
TOTAL DES PRODUITS	351 509	337 018
Rémunération des capitaux		
Provisions pour impôts		
Provision Animations commerciales		11 838
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 918	12 808
RESULTAT CORRIGE DE L'EXERCICE	-998	

Je vous propose donc de prendre acte du rapport annuel présenté par la Société Lombard et Guérin, délégataire du service public de la halle et des marchés communaux pour l'exercice 2009.

P.J. : rapport annuel 2009 (en annexe)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Rapport annuel 2009 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 confiant sous forme de délégation de service public à la Société Lombard et Guérin les marchés d'approvisionnement de la Ville,

considérant qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du code précité, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public à une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 décembre 2010,

vu le rapport annuel 2009 que la Société Lombard et Guérin, délégataire pour la gestion des trois marchés d'Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

DELIBERE

par 43 voix pour et 1 abstention

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la Société Lombard et Guérin, délégataire du service public des marchés d'approvisionnement de la Ville pour l'exercice 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010